



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 145 CSS/30

Réunion du 29 Mars 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : PAGANT JM. – FAORO P. – DA SILVA S. – BELORGEY B. – BAILLY P.

I. SENIORS LIBRE

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

1.1 FORFAITS

Match 24885380 D3 – A ST EUPHRONE – CHAMESSON du 26/03/2023

Forfait non déclaré de CHAMESSON.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1 pt à CHAMESSON pour en porter le bénéfice à ST EUPHRONE.

Amende de 120 € à CHAMESSON.

Match 25686528 D4 – NIV BAS – C SPARTAK BRESSEY 2– US SAVIGNY LES BEAUNE du 26/03/2023

Forfait déclaré de SPARTAK BRESSEY 2.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1 pt à SPARTAK BRESSEY 2 pour en porter le bénéfice à US SAVIGNY LES BEAUNE.

Amende de 60€ à SPARTAK BRESSEY.

Match 25884774 D4 NIV HAUT REMILLY 2 – EF BEAUNOISE du 26/03/2023

Forfait déclaré de EF BEAUNOISE.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à EF BEAUNOISE pour en porter le bénéfice à REMILLY 2.

Le match retour 25684781 du 7/05/2023 est inversé.

Amende de 60 € à EF BEAUNOISE.

Match 25685337 D4 NIV BAS – A ST EUPHRONE 2 – ESVO du 26/03/2023

Forfait déclaré de ESVO.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à ESVO pour en porter le bénéfice à ST EUPHRONE 2. Le match retour 25685344 du 7/05/2023 est inversé.

Amende de 60 € à ESVO.

1.2 FORFAIT GENERAL

UCCF 3 – D4 NIVEAU HAUT – A

Amende de 60€.

S'agissant de la 5^{ème} journée, la commission sportive dit que l'équipe ne conserve pas les points.

Les clubs rencontrant cette équipe sont priés de la rayer de leur calendrier.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 25685338 D4 NIV BAS TOUILLON – ST EUPHRONE 2 du 02/04/2023. Courriel de TOUILLON FC nous informant que la visite concernant le test des buts s'effectuera le 4/04/2023, de ce fait la rencontre susmentionnée se jouera sur le terrain d'AIGNAY.

Match 25685032 D4 D NIV HAUT ULFE 2 – LACANCHE 2 du 09/04/2023 se jouera le 29/04/2023 à 18h

1.4 MATCHS REPROGAMMES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

Reprogrammation des matchs :

Match 25683926 D4 NIV HAUT A – AS POUSSOT – CHAIGNAY du 12/03/2023 (CHAIGNAY qualifié en Coupe Complémentaire Crédit Agricole) est remis au 9/04/2023.

Match 24867280 D2 A ST REMY 2 – PLOMBIERES du 26/03/2023 se jouera le 09/04/2023.

Match 25685741 D4 B N bas FCSG 2 – CCOF 2 du 26/03/2023 se jouera le 30/04/2023.

1.5 RETOUR DE DOSSIER

Retour Dossier C° d'Appel

Appel de MONTBARD VENAREY concernant le match 25868208 D3 – A AFRIQUE FD – MVF 2 du 27/11/2023

La Commission d'Appel donnant match à rejouer.

La Commission sportive dit le match à rejouer le 09/04/2023 avec 1 arbitre officiel.

Dossier REMILLY/TILLE concernant la décision de la Commission de Discipline donnant deux matches de suspension de terrain avec obligation de trouver un terrain de repli à plus de 30 kms.

Le club de REMILLY n'ayant pas donné le terrain de repli à la date du 20/03/2023 pour le match 24885108 D3 – C REMILLY – GRESILLES FC, la Commission Sportive,

Sans réponse à ce jour de REMILLY/TILLE la CS reporte le match au 09/04/2023.

La CS demande au club de REMILLY/TILLE de trouver un terrain de repli pour le 03/04/2023.

Sans réponse du club de REMILLY/TILLE la CS donnera match perdu par pénalité.

1.6 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 25684770 D4 NIV HAUT – C AUXONNE 2 – CHEVIGNY ST SR 3 du 19/03/2023

Reprenant son procès-verbal en date du 22/03/2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 2 matches de suspension infligée à un joueur d'AUXONNE 2 prononcée par la commission de discipline en date du 01/02/2023 avec date d'effet au 29/01/2023.

Attendu que le 2^{ème} match disputé par l'équipe d'AUXONNE 2 à partir du 29/01/2023 est la rencontre du 12/03/2023 D4 C NIV HAUT AUXONNE 2 – CHEVIGNY ST SR 3.

Considérant que le joueur d'AUXONNE ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à AUXONNE 2 (-1 pt 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de CHEVIGNY ST SR 3 et conserver les buts de la rencontre (3 pts – 6 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) à compter du 22/03/2023.

Amende à AUXONNE pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

Match 24871909 D3 – D DIJON DINAMO – SAULON CORCELLES 2 du 19/03/2023.

Reprenant son procès-verbal en date du 22/03/2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 1 match de suspension infligée à un joueur de DIJON DINAMO prononcée par la commission de discipline en date du 01/03/2023 avec date d'effet au 06/03/2023.

Attendu que le 1^{er} match disputé par l'équipe DIJON DINAMO à partir du 06/03/2023 est la rencontre du 19/03/2023 D3 D DIJON DINAMO – SAULON/CORCELLES 2

Considérant que le joueur de DIJON DINAMO ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à DIJON DINAMO (-1 pt 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de SAULON / CORCELLES 2 (3 pts 3 buts)

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) à compter du 22/03/2023.

Amende à DIJON DINAMO pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

Match 25684619 D4 C NIV HAUT REMILLY 2 - DIJON DINAMO 2 du 19/03/2023.

Reprenant son procès-verbal en date du 22/03/2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 1 match de suspension infligée à un joueur de DIJON DINAMO prononcée par la commission de discipline en date du 08/03/2023 avec date d'effet au 13/03/2023.

Attendu que le 1^{er} match disputé par l'équipe DIJON DINAMO 2 à partir du 13/03/2023 est la rencontre du 19/03/2023 D4 C NIV HAUT REMILLY 2 - DIJON DINAMO 2

Considérant que le joueur de DIJON DINAMO 2 ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à DIJON DINAMO 2 (-1 pt 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de REMILLY 2 (3 pts 3 buts)

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) à compter du 22/03/2023.

Amende à DIJON DINAMO pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

Match 25685126 D4 NIV HAUT – D FCNCS 3 – DIJON ULFE 2 du 26/03/2023

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate qu'un joueur du club de DIJON ULFE, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 2 matchs de suspension ferme à compter du 05/03/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 05/04/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour un match à compter du 29/03/2023.

Match 24877530 D3 – D SAULON CORCELLES - POUILLY BSK du 26/03/2023.

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate qu'un joueur du club de POUILLY BSK, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 4 matchs de suspension ferme à compter du 05/03/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 05/04/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 3 matchs à compter du 29/03/2023.

1.6 COURRIERS

DE SAULON CORCELLES concernant l'amende pour retard d'envoi de la feuille de match. La Commission sportive retire l'amende.

DE TOUILLON concernant le changement de terrain pour la rencontre 25685338 D4 NIV BAS TOUILLON – ST EUPHRONE 2 du 02/04/2023 : Pris note. (voir rubrique 1.3)

Du Comité directeur : Retrait – 4 pts à l'EF BEAUNOISE à compter de ce jour et pour chaque journée de championnat Suite à l'application du barème financier, chapitre R- relevés de compte-modalité de règlement.

1.7 DELEGUES

De SEURRE : Demandant un délégué pour le match 25686802 D4 NIV BAS – D SEURRE – DIJON DINAMO 3 du 23/04/23.

De GENLIS – Demande désignation d'un arbitre officiel ou d'un délégué sur le match 24885111 D3 – C DIJON GRESILLES – GENLIS. La CDA n'ayant pas désigné d'arbitre officiel sur la rencontre ; la Commission sportive désigne MM. DUPUY Gérard et CHUDZIAK Philippe délégués au frais de GENLIS.

Match 24881228 D1 AUXONNE - GENLIS du 02/04/2023, la CS désigne Mr DA SILVA Serafin comme délégué au frais de GENLIS.

1/2 FINALES COUPE DE COTE D'OR EKINSPORT – F BACHELARD du 09/04/2023 :

MVF – FONTAINE LES DIJON 2 : Mr DUPIN Yannick.

TILLES FC – FCNCS : Mr DA SILVA Sérafin.

1/2 FINALES COUPE COMPLEMENTAIRE C.A du 09/04/2023.

UCCF – BEAUNE 2 : En attente.

II. SENIORS FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Demande du club de JURISTES pour reporter le match 24968406 D1 FE JURISTES – MUNICIPaux DIJON Se jouera le 29/03/2023 à 19h30 à PAUL DOUMER.

2.2 REPROGRAMMATION MATCH NON-JOUES

Match 24968373_Challenge C MEUNIER CHENOVE MUNICIPAL – DIJON MUNICIPaux du 18/02/2023 est remis au 22/04/2023.

Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023.

Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE – CHENOVE MUNICIPALE du 04/02/2023 est remis au 13/05/2023.

Match 24988160 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAL est remis au 29/04/2023.

Match 24968379 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTES du 04/03/2023 est remis au 29/04/2023.

Match 24988165 D1 FE ASPTT – GENDARMERIE du 11/03/2023 remis à une date ultérieure.

La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023

III. SENIORS FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 25682225 D1 FEM MACON FC – DIJON ASPTT 1 du 02/04/2023 se jouera à 10h00.

3.2 MATCHS NON-JOUES

Match 25736406 CRITERIUM à 8 A BEAUNE AS – FCAB du 20/03/2023 est remis au 1/05/2023

Match 25682215 D1 FEM ASPTT DIJON – BEAUNE du 19/03/2023 est remis au 14 Mai (le 30/04 ASPTT joue contre le DUC)

IV. SENIORS FUTSAL

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 25762419 D1 F5 METROPOLE DIJON 3 – DIJON CLENAY 2 du 24/03/2023 se jouera le 19/04/2023 à 21h00- Gymnase SELLENET.

Courrier de FCNCS : Pris note

V. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journées des 25 et 26 Mars 2023

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Seniors D3 / Unique / Poule A Chamesson F.C. 1 - Montbard Venarey 2
Seniors D4 Niv Haut / Printemps / Poule C F.C. Remilly 2 - Dijon Dinamo 2

Absence de constat d'échec – Amende 40€

Non transmissions de feuille de match - Amende 50€.

Retard transmission - Amende 30 € :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Président : B. LECOUR